

**CONCESSION TEMPORAIRE AU LIEU-DIT « CAILLOUP » - GAEC
DES BARTHELLES**

Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 25 Absents : 0 Procurations : 8	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	1-3

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Xavier FAURE à Eric PUJADE – Michelle BARDOU à Pauline QUINTANILHA – Fabrice BOCAHUT à Jean-Christophe CID - Martine-GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT – Véronique PORTET à Michel RAULET - Carine MENDEZ à Françoise PANCALDI - Alain DAL PONTE à Audrey ABADIE – André TRIGANO à Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique que la concession temporaire approuvée en conseil municipal du 10 avril 2008 et reconduite par les conseils municipaux des 18 décembre 2008, 21 janvier 2010, 16 février 2011, 20 décembre 2011, 15 janvier 2014 (décision municipale), 28 novembre 2014, 9 décembre 2015, 25 novembre 2016, 17 novembre 2017, 16 novembre 2018, 16 octobre 2019, 8 décembre 2020 et 21 septembre 2021, par laquelle le GAEC « Des Barthelles » assure l'entretien des terres communales situées au lieu-dit « Cailloup », arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre l'entretien de ces terrains par le GAEC « Des Barthelles », représenté par Messieurs Sébastien, Yves et Xavier ROUILLON, il est envisagé de reconduire pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la concession temporaire.

Il est proposé au conseil d'approuver la reconduction de la concession temporaire pour l'entretien des terres de Cailloup et de se prononcer sur les modalités de la concession temporaire ci-jointe.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2211-1 et L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L 221-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'article L 411-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la reconduction de la concession temporaire pour l'entretien des terres de Cailloup, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Article 2 : Approuve les modalités de la convention annexée.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **26 SEP. 2022**
après transmission en Préfecture le **26 SEP. 2022**
après publication le **28 SEP. 2022**
ou après notification le

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 21 septembre 2022

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Xavier FAURE

